



Territoires d'industrie – Foire aux questions

Version du 1^{er} juin 2019

Sommaire

1. Objectifs	3
1.1 Quel est le sens de cette nouvelle initiative ?	3
1.2 Quelle est la plus-value de la démarche au regard de l'existant ?	3
1.3 Comment a été définie cette politique ?	3
2. Périmètres	3
2.1 Comment ont été définis les périmètres des Territoires d'industrie ? Quels critères ont été utilisés ?	3
2.2 Les périmètres retenus peuvent-ils être modifiés ?	4
2.3 Quelle est la procédure pour modifier la carte dévoilée par le Premier ministre lors du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 ? Comment traiter les demandes d'évolution de la liste émanant des élus locaux, des parlementaires, etc. ?	4
3. Gouvernance	4
3.1 Quelle gouvernance est prévue pour la mise en œuvre de l'initiative ?	4
3.2 Quel est le périmètre d'intervention du binôme élu / industriel ? Comment les identifier ?	5
3.3 Au niveau régional, quels sont les rôles respectifs de l'État et de la Région ?	5
3.4 Comment procéder pour les Territoires d'industrie interrégionaux ?	5
3.5 Quels sont les points de contacts institutionnels ?	5
3.6 Quel est le rôle du référent territorial de l'État ?	6
4. Contractualisation	6
4.1 Quel est le contenu du contrat ?	6
4.2 Comment contractualiser dans le délai donné avec l'ensemble des intercommunalités ? Quel niveau de détail est attendu dans la contractualisation ?	6
4.3 Qui sont les signataires du contrat ?	7
4.4 Quels moyens peuvent être contractualisés ?	7
4.5 Qu'est-ce qu'un protocole d'accord ? La signature d'un tel document est-elle obligatoire ?	7
4.6 Qu'est-ce qu'une fiche-action ? Quel est le processus de validation ?	8
4.7 Quels types d'actions peuvent être proposés par les acteurs ?	8
4.8 Quelle est l'articulation avec les autres contractualisations existantes ?	9

5. Engagements	9
5.1 Une enveloppe nationale de 1,3 Md€ a été annoncée pour la mise en œuvre des Territoires d'industrie ; s'agit-il d'un recyclage ? Quels sont réellement les moyens dévolus à l'initiative ?	9
5.2 17 engagements ont été pris par le gouvernement ; ils ne couvrent pas l'ensemble des problématiques rencontrées par les territoires ; d'autres moyens pourront-ils être identifiés ?.....	9
5.3 Quels sont les moyens accordés pour l'ingénierie territoriale et le démarrage des projets ?	10
5.4 Quelle est l'articulation concrète entre les Territoires d'industrie et les autres démarches (« Territoires d'innovation », plateformes d'accélération...) ?	10
5.5 Quelles latitude et marge de manœuvre sont envisagées pour les expérimentations et la simplification des procédures ?.....	10
6. Mise en œuvre	10
6.1 Quel est le calendrier de mise en œuvre de l'initiative ?.....	10
6.2 Qui prend l'initiative du lancement ? Quelles sont les premières étapes à engager ?.....	10
6.3 Quel est l'objectif de la phase pilote ?	11
6.4 Quel est l'objectif de la phase de déploiement ?.....	11
7. Animation	11
7.1 Quelles sont les modalités d'animation et de mobilisation des différents acteurs des Territoires d'industrie ?	11
7.2 Quel est le lien avec les filières ?.....	12
7.3 Quel est le niveau de mobilisation attendu des industriels ?	12
7.4 Quels outils sont mis à la disposition des territoires ? Comment accéder aux informations en temps réel ?.....	12

1. Objectifs

1.1 Quel est le sens de cette nouvelle initiative ?

Il s'agit d'une nouvelle approche souhaitée par le gouvernement, en partenariat avec les collectivités territoriales, afin de relancer les dynamiques industrielles de la France dans le cadre d'une stratégie déterminée de reconquête et de développement industriels des territoires. Elle vise à compléter les logiques sectorielles des filières en partant des projets des territoires.

Cette initiative se veut décentralisée au plus près du terrain. Elle prend acte des évolutions institutionnelles relatives à la décentralisation : le pilotage de sa mise en œuvre est assuré par les conseils régionaux et les intercommunalités au titre de leurs compétences notamment dans les domaines économiques. « Territoires d'industrie » s'inscrit en cohérence avec les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Sa mise en œuvre repose sur une action renforcée et ciblée de l'ensemble des acteurs concernés dans les territoires les plus propices au développement ou au redéveloppement de l'industrie.

1.2 Quelle est la plus-value de la démarche au regard de l'existant ?

Il ne s'agit pas d'un nouveau zonage, ni d'un appel à projets national ; l'initiative s'inspire largement du plan Action Cœur de Ville. La valeur ajoutée repose sur la mobilisation coordonnée des acteurs concernés (interministériel, inter-opérateurs...) à tous les niveaux (national, régional, territorial) en tenant compte des spécificités des territoires. Sa réussite dépend de la capacité collective à mieux faire connaître et utiliser les outils existants, en particulier en accélérant les délais d'instruction et en simplifiant les procédures pour les collectivités territoriales et les entreprises intéressées, ainsi qu'à proposer de nouvelles solutions aux besoins de celles-ci.

1.3 Comment a été définie cette politique ?

Le cadrage de l'initiative a été confié par le Premier ministre à l'automne 2018 à une mission pluridisciplinaire composée de personnalités qualifiées représentatives des principaux secteurs concernés (industriel, élu régional, élue d'une intercommunalité, parlementaire, expert de l'industrie). La mission a procédé par des auditions d'experts et des déplacements dans les régions, à la rencontre des acteurs territoriaux et industriels ; ses travaux ont été appuyés au niveau national par les deux ministères impliqués dans le copilotage de l'initiative (cohésion des territoires et économie) en lien avec les associations d'élus (Régions de France et Assemblée des Communautés de France) et les autres parties prenantes ministérielles, des opérateurs, des acteurs économiques et industriels. Ces réseaux sont à présent mobilisés dans la mise en œuvre de l'initiative.

2. Périmètres

2.1 Comment ont été définis les périmètres des Territoires d'industrie ? Quels critères ont été utilisés ?

Les Territoires d'industrie ont été identifiés dans le cadre des travaux de la mission de cadrage pluridisciplinaire nationale, avec les conseils régionaux, sur la base de critères relevant principalement des caractéristiques locales liées à l'identité du territoire, au tissu économique et à l'écosystème industriels, à la mobilisation des acteurs, aux capacités de rebond et à l'ambition

affichée de participer au développement de l'industrie. Les territoires identifiés sont situés principalement dans les villes petites et moyennes, dans des espaces périurbains et ruraux. Ils ont été les plus marqués par les phénomènes industriels avec des évolutions fortes de l'emploi industriel (à la baisse ou à la hausse) et se caractérisent à présent par une dynamique de mutation ou de développement. Il n'y a pas eu d'appel à candidatures national, mais la carte des territoires d'industrie peut être adaptée avec des ajustements à la marge.

2.2 Les périmètres retenus peuvent-ils être modifiés ?

Les périmètres des Territoires d'industrie ont été identifiés au regard de leurs caractéristiques économiques qui ne correspondent pas nécessairement à un même périmètre administratif. Ils rendent compte de la diversité des territoires sur l'ensemble du territoire national. Le périmètre de base retenu est une intercommunalité ou un ensemble d'intercommunalités. Dans la logique annoncée par le Premier ministre de décentralisation de l'initiative, les acteurs locaux ont la possibilité d'adapter la carte des territoires, dans le respect du principe national de ciblage et de concentration des moyens sur un nombre limité de territoires les plus impactés par le fait industriel. L'ajout de nouveaux Territoires d'industrie doit ainsi être limité.

2.3 Quelle est la procédure pour modifier la carte dévoilée par le Premier ministre lors du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 ? Comment traiter les demandes d'évolution de la liste émanant des élus locaux, des parlementaires, etc. ?

Les demandes des acteurs locaux doivent être adressées en proximité aux correspondants chargés du pilotage régional de la démarche (conseil régional, préfet) dans le cadre du comité de pilotage régional qui peut décider d'apporter des ajustements à la liste des territoires dans le respect du principe national de ciblage de l'initiative énoncé par le Premier ministre. À la demande des intercommunalités, les adaptations peuvent amener à procéder par ajout ou suppression d'intercommunalité(s) au sein d'un même territoire, par scission d'un territoire trop étendu qui ne parviendrait pas à mettre en place une gouvernance adaptée ou par ajout d'un nouveau Territoire d'industrie.

Au niveau central, les demandes adressées aux membres du gouvernement sont traitées dans un même cadre de réponse invitant les personnes intéressées à se rapprocher des acteurs chargés du pilotage régional de la démarche. Un point d'état des lieux régulier est fait lors des réunions du conseil national de l'industrie, à l'occasion duquel la carte nationale est actualisée tenant compte des ajustements décidés par les comités de pilotage régionaux.

3. Gouvernance

3.1 Quelle gouvernance est prévue pour la mise en œuvre de l'initiative ?

Trois niveaux de pilotage sont mis en place : au niveau territorial, des binômes élus-industriels représentant leur Territoire d'industrie et mobilisés dans le cadre d'une instance locale de pilotage et suivi du projet ; au niveau régional, dans le cadre de comités de pilotage régionaux présidés par les conseils régionaux ; au niveau national, dans le cadre d'un comité de pilotage national présidé par les deux ministres concernés (cohésion des territoires et économie) en présence de Régions de France et de l'Assemblée des Communautés de France. Ces instances ont vocation à réunir les principaux partenaires de la démarche, au premier rang desquels les collectivités territoriales, les acteurs

industriels, l'État et les opérateurs. Sur le terrain, la composition de ces comités est adaptée aux enjeux identifiés localement. La mise en cohérence de la comitologie avec les instances existantes doit permettre de créer des synergies et mutualisations tout en ne générant pas un effet de « dilution » des moyens.

3.2 Quel est le périmètre d'intervention du binôme élu / industriel ? Comment les identifier ?

Le binôme constitué par un élu et un industriel assure l'animation de la démarche au niveau du Territoire d'industrie. Il a la charge de mobiliser les partenaires locaux afin d'identifier les enjeux prioritaires et des projets de développement industriel du territoire. Ils sont représentatifs du territoire ; l'industriel est reconnu par ses pairs pour son action sur le territoire. En cas de difficulté à trouver un binôme à l'échelle du Territoire d'industrie, un binôme peut être identifié dans un premier temps au niveau de l'intercommunalité. Le conseil régional peut aussi proposer des noms pour l'élu et l'industriel. Le binôme doit être en mesure de représenter son territoire et de travailler de concert avec le conseil régional. Cette identification ne doit pas devenir un point bloquant dans l'avancement de la démarche.

3.3 Au niveau régional, quels sont les rôles respectifs de l'État et de la Région ?

Au regard de leurs compétences économiques, de formation professionnelle, les conseils régionaux sont chargés du pilotage de la démarche en lien notamment avec les orientations régionales des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Ils président les comités de pilotage au niveau régional, assurent l'animation et la coordination régionales des Territoires d'industrie, supervisent la préparation et la mise en œuvre des contrats des Territoires d'industrie, complètent l'offre de l'État par leurs propres dispositifs.

Selon les pratiques de partenariat entre les services, l'État est impliqué dans les instances régionales, dans le cadre de ce comité et de ses déclinaisons (comité de suivi, comité des financeurs, commission thématique ad hoc ou comitologie existante...). L'État a un rôle de garant des principes directeurs (ciblage des territoires et concentration des moyens). Il contribue à la mise en œuvre des actions proposées par les territoires par la mobilisation coordonnée de ses services et des moyens et outils qui relèvent de ses prérogatives (octroi de subventions, aide à l'ingénierie, procédures environnementales...) ainsi que des opérateurs placés sous sa tutelle.

3.4 Comment procéder pour les Territoires d'industrie interrégionaux ?

Pour les Territoires d'industrie sur un périmètre interrégional, les modalités de gouvernance doivent être adaptées. S'agissant de l'action de l'État, un préfet ou un sous-préfet peut être désigné coordonnateur du Territoire d'industrie interrégional. Les opérateurs de l'État désignent un référent sur le périmètre interrégional par les directions régionales compétentes. Les conseils régionaux concernés se mettent en relation et participent au comité de projet local. Les modalités de gouvernance sont précisées au plus près du terrain.

3.5 Quels sont les points de contacts institutionnels ?

Au niveau régional, le point d'entrée est le conseil régional. L'État désigne en son sein un référent en appui. Les opérateurs publics nationaux (Banque des territoires, Bpifrance, Business France, Pôle

emploi...) ont identifié des relais au niveau (inter)régional, d'un ensemble de Territoires d'industrie ou d'un Territoire d'industrie.

Au niveau central, une délégation aux Territoires d'industrie a été mise en place, composée d'un délégué appuyé par une équipe des deux administrations concernées (CGET et DGE), qui a vocation à assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de l'initiative et du processus de contractualisation.

3.6 Quel est le rôle du référent territorial de l'État ?

Un référent territorial est désigné au sein des services de l'État pour chaque Territoire d'industrie. Il est garant des principes directeurs de l'initiative (ciblage des territoires, concentration des moyens...) et assure une coordination de l'action de l'État en proximité en contribuant notamment à : informer sur le dispositif et les mesures associées aux engagements de l'État et des opérateurs auprès des acteurs territoriaux et industriels ; appuyer l'émergence et participer à l'examen des fiches actions des Territoires d'industrie en lien avec le binôme élu-industriel et les partenaires du comité de projet local ; veiller à l'articulation et rechercher les mutualisations possibles avec les autres contractualisations de l'État sur les territoires ; faciliter l'instruction des demandes et la mobilisation des moyens, notamment en ingénierie pour les territoires les plus fragiles, relevant des programmes et dotations de l'État (DETR, DSIL, FNADT...). En matière de simplification, et grâce à sa connaissance du droit applicable et des services compétents pour répondre aux demandes, le référent territorial de l'État accompagne le Territoire d'industrie dans la formalisation de sa demande de simplification et lorsque cela est pertinent, le redirige vers un dispositif existant (certificat de projet ; France expérimentation ; pouvoir de dérogation des Préfets à titre expérimental sur certains départements).

4. Contractualisation

4.1 Quel est le contenu du contrat ?

Le contrat du Territoire d'industrie est signé sur la période 2019-2022. Un canevas de contrat comprenant un modèle de fiche-action est proposé aux territoires et disponible en ligne dans le kit de contractualisation. Il s'articule autour des éléments suivants : l'identification des principaux enjeux, l'énoncé des ambitions et priorités et le rappel des actions déjà engagées sur le territoire pour y répondre ; l'engagement général des parties ; le plan d'actions ; l'organisation du pilotage et les modalités de suivi et d'évaluation. La priorité doit être donnée à l'identification des actions du projet du Territoire d'industrie. Le plan d'actions s'inscrit dans les axes définis au niveau national (attirer, recruter, innover, simplifier). A priori, tous types de projets peuvent être proposés à la contractualisation (porteurs, taille, secteurs...) en fonction des besoins des territoires et des projets remontés du terrain, sous réserve des modalités propres à chaque mesure du panier de services national et des orientations régionales. Les modalités de leur financement devront respecter les règles en vigueur, notamment la réglementation européenne des aides d'État.

4.2 Comment contractualiser dans le délai donné avec l'ensemble des intercommunalités ? Quel niveau de détail est attendu dans la contractualisation ?

La majorité des contrats des Territoires d'industrie devraient être signés au premier semestre 2019. Pour appuyer le processus, un canevas de contrat est proposé aux territoires. Il est recommandé d'énoncer des ambitions communes pour le projet de territoire qui devront déboucher rapidement sur un plan d'actions concrètes et des premiers engagements. Le processus de contractualisation

pourra être itératif, avec la signature d'un contrat-cadre complété ensuite par avenant avec des fiches-actions par opération et/ou par intercommunalité. Au regard de ces échéances et des délais liés aux processus de délibération des collectivités, les premières signatures peuvent porter sur un protocole d'accord (étape intermédiaire avant la signature formelle du contrat). En l'absence de réunion du comité de pilotage régional, chargé d'assurer le suivi et la validation des contrats, l'accord de la Région et des parties concernées suffit à engager la signature.

4.3 Qui sont les signataires du contrat ?

Le contrat de Territoire d'industrie est signé par les porteurs du projet représentés par les présidents des intercommunalités et les acteurs industriels, le président du conseil régional, le représentant de l'État, les directeurs (inter)régionaux des opérateurs, ainsi que les représentants des partenaires publics et privés impliqués dans la contractualisation. Pour l'État, le contrat est signé par le préfet ou, exceptionnellement, au niveau ministériel (à l'occasion d'un déplacement ou d'un évènement). Concernant les collectivités territoriales, il est important de mobiliser aussi celles concernées par les enjeux relatifs au cadre de vie pour les projets de territoire (départements et communes signataires le cas échéant). Les Pays/PETR mobilisés sur ces périmètres de territoires de projets peuvent aussi être signataires. Concernant les Territoires d'industrie interrégionaux, plusieurs régions peuvent être signataires d'un même contrat.

4.4 Quels moyens peuvent être contractualisés ?

Les parties prenantes aux contrats prennent des engagements en moyens financiers, humains ou techniques. Concernant les financements, les signataires peuvent mobiliser des moyens en fonctionnement ou en investissement dans le respect de leurs procédures et modalités d'interventions respectives. S'agissant de l'État et des opérateurs publics nationaux, des leviers de financement ont été identifiés lors du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 qui peuvent selon les cas faire l'objet d'une contractualisation ou d'une valorisation dans les maquettes financières des contrats. D'autres sources de financement peuvent être recherchées, notamment de la part des partenaires régionaux et locaux.

4.5 Qu'est-ce qu'un protocole d'accord ? La signature d'un tel document est-elle obligatoire ?

Afin d'officialiser l'accord politique des parties à s'engager dans la démarche des Territoires d'industrie, un protocole peut être signé à l'initiative des partenaires. Un canevas de protocole est présenté dans le kit de contractualisation mis à la disposition des territoires. Il s'agit d'un document souple qui n'est pas contraignant juridiquement ni engageant financièrement. Cet acte politique vise à formaliser la participation des partenaires au projet de développement industriel du territoire et à exprimer leurs ambitions et priorités à ce titre. Le projet de plan d'actions peut être énoncé dans ce cadre, accompagné le cas échéant des premières fiches actions en annexes qui ne doivent toutefois pas comporter de mentions financières. En effet, l'engagement juridique et financier des parties est l'objet du contrat de Territoire d'industrie dont les termes doivent faire l'objet d'une validation dans les instances compétentes (assemblées des collectivités, comités des opérateurs...). L'étape de signature d'un protocole n'est pas obligatoire et le périmètre des signataires est libre ; cela concerne notamment les Territoires d'industrie mobilisés dans la phase pilote pour lesquels les premières signatures sont intervenues à compter de mars.

4.6 Qu'est-ce qu'une fiche-action ? Quel est le processus de validation ?

La fiche-action est l'élément de base de la contractualisation. Un modèle de fiche est fourni dans le kit de contractualisation mis à la disposition des territoires. Tout au long du processus de contractualisation, la fiche-action est utilisée : en amont, elle est le cadre de la remontée des actions (plus ou moins matures) présentées par les porteurs de projets des Territoires d'industrie (intercommunalités, entreprises, associations...) avec l'aide du chef de projet local le cas échéant. Une fois rédigées, et le cas échéant harmonisées dans le cadre retenu localement, les fiches doivent être présentées et discutées au sein des instances ayant pour objet de préparer et de valider le contrat du Territoire d'industrie (comité de projet local puis comité de pilotage régional). Des modalités de rencontres entre les Territoires d'industrie et les principaux services et opérateurs de l'État et des conseils régionaux peuvent aussi être organisées au niveau régional pour un premier avis avant l'instruction plus approfondie par les services compétents.

Ces différentes étapes doivent permettre d'une part de rendre un avis en opportunité au regard de la contribution des actions au projet du territoire et de la cohérence globale du plan d'actions et d'autre part de se prononcer sur le contenu des actions et les modalités de soutien (financier, technique...). Les fiches retenues in fine par les partenaires ont vocation à être inscrites dans le contrat du Territoire d'industrie. Pour certaines actions, l'engagement attendu ne sera pas nécessairement ou exclusivement financier (cf. fiches relatives à l'axe de simplification).

Il est recommandé de ne pas multiplier le nombre de fiches actions et de concentrer les efforts sur les actions les plus matures et structurantes pour le Territoire d'industrie. De nouvelles fiches actions pourront être ajoutées par avenant au contrat de manière itérative. En aval, le cadre du suivi et de l'évaluation des contrats des Territoires d'industrie portera aussi sur ces fiches actions.

4.7 Quels types d'actions peuvent être proposés par les acteurs ?

Sous réserve des modalités propres à chaque mesure du panier de services national et des orientations régionales (limitation en nombre d'actions, priorité donnée aux actions collectives plutôt qu'individuelles ou aux actions matures...), tous types d'actions peuvent être proposées à la contractualisation des Territoires d'industrie. Les actions peuvent être portées par toute structure éligible aux dispositifs de l'État, de ses opérateurs et de la Région (collectivité territoriale, EPCI, entreprise, GIE, GIP, association...). Les actions peuvent être transversales, sur un périmètre régional voire interrégional, ou ciblées sur une zone géographique ou un secteur d'activité. S'agissant du soutien aux entreprises, les actions peuvent être de nature collective ou individuelle. Des actions inscrites dans une autre contractualisation territoriale (contrats de transition écologique en particulier) peuvent être « valorisées » dans les contrats de Territoires d'industrie dans une logique de mise en cohérence des projets de territoire. Concernant l'axe « simplifier », il n'est pas nécessairement attendu de la fiche action qu'elle propose une solution à la problématique identifiée : les actions proposées peuvent être des groupes de travail, des pistes de réflexion ou des expérimentations ; à ce titre, elles pourront utilement alimenter les travaux menés au niveau national.

4.8 Quelle est l'articulation avec les autres contractualisations existantes ?

Les conseils régionaux ont une expérience de contractualisation avec les intercommunalités dont ils souhaitent s'inspirer dans une logique de mise en cohérence des démarches, en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale des orientations régionales des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). S'agissant des contractualisations de l'État avec les territoires, il convient de rechercher une articulation avec les contrats existants pour les Territoires d'industrie qui sont aussi concernés par exemple par le plan Action Cœur de Ville (ACV) ou par un contrat de transition écologique (CTE). La mise en cohérence des dispositifs recherchée au niveau de la contractualisation pourra concerner la comitologie qui leur est liée en s'appuyant le cas échéant sur les instances existantes afin de créer des synergies (création d'une commission ad hoc au sein d'une instance existante ; organisation de réunions communes ACV / Territoires d'industrie...).

5. Engagements

5.1 Une enveloppe nationale de 1,3 Md€ a été annoncée pour la mise en œuvre des Territoires d'industrie ; s'agit-il d'un recyclage ? Quels sont réellement les moyens dévolus à l'initiative ?

Les engagements de l'État annoncés lors du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 relèvent de différents niveaux d'intervention : aide à l'ingénierie, financements en fonctionnement ou investissement... Le montant de 1,3 Md€ annoncé au lancement de l'initiative ne correspond pas à une enveloppe nationale à « partager » entre les territoires mais à une estimation de la somme des premières mesures identifiées dans le panier de services national qui sont mobilisables selon leurs règles respectives. Certaines ne sont pas d'ordre financier et relèvent davantage de procédures. Le guide méthodologique mis à disposition des territoires précise le cadre d'intervention et les modalités d'application des règles spécifiques à chaque mesure et opérateur concerné. Certaines de ces mesures sont nouvelles, d'autres existent déjà. Pour ces dernières, l'objectif est triple, d'abord les porter à la connaissance des territoires, accélérer les calendriers de décisions, dégager des souplesses dans l'application de critères ou de cahiers des charges afin de s'adapter au mieux aux projets portés par les territoires.

5.2 17 engagements ont été pris par le gouvernement ; ils ne couvrent pas l'ensemble des problématiques rencontrées par les territoires ; d'autres moyens pourront-ils être identifiés ?

Les 17 engagements annoncés par le Premier ministre correspondent aux premières mesures prioritaires identifiées à l'issue des travaux de la mission de cadrage en 2018 ; d'autres mesures ont été identifiées et de nouveaux engagements pris dans le cadre des discussions qui se poursuivent au niveau interministériel et avec les opérateurs nationaux. Les Régions et les autres acteurs peuvent compléter par d'autres engagements, y compris en adaptant le guide méthodologique. Certaines envisagent ainsi un guide méthodologique régional sur l'ensemble des dispositifs État et Région en faveur des Territoires d'industrie.

5.3 Quels sont les moyens accordés pour l'ingénierie territoriale et le démarrage des projets ?

La Banque des territoires mobilise des crédits d'ingénierie dans le cadre notamment de la préparation de la contractualisation ; elle peut intervenir à hauteur de 50% en cofinancement avec les partenaires pour des études à caractère stratégique et/ou sectoriel, des études de planification et de préfiguration et des études dans le cadre d'un projet d'investissement. Business France peut aussi intervenir dans le cadre de diagnostics d'attractivité (kit mis à disposition gratuitement des territoires) et d'une participation à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie attractivité. Contrairement à Action Cœur de Ville, le programme Territoires d'industrie ne bénéficie pas d'une enveloppe dédiée au financement de postes ; des chefs de projets locaux peuvent être identifiés au sein des structures existantes (intercommunalités, agences de développement, services de l'État...) ; des AMO peuvent aussi être financées afin de venir en appui des territoires les plus fragiles et moins dotés en ingénierie.

5.4 Quelle est l'articulation concrète entre les Territoires d'industrie et les autres démarches (« Territoires d'innovation », plateformes d'accélération...) ?

Les modalités d'articulation entre l'initiative Territoires d'industrie et les autres démarches sont précisées dans des fiches pratiques communiquées au fur et à mesure de leur production dans le cadre du guide méthodologique mis à disposition des territoires.

5.5 Quelles latitude et marge de manœuvre sont envisagées pour les expérimentations et la simplification des procédures ?

Une première réponse est la réduction du temps administratif pour les projets portés par les collectivités territoriales et les entreprises et une utilisation effective des outils existants tels que le certificat de projet ou le rescrit environnemental ou encore l'expérimentation du droit de dérogation des préfets. Un appel à projets de France expérimentation dédié aux Territoires d'industrie a été ouvert du 20 décembre 2018 au 30 avril 2019 ; le guichet généraliste reste ouvert en continu, visant à faciliter les demandes de dérogations administratives et réglementaires des entreprises innovantes. Des enjeux de simplification et d'expérimentation sont aussi identifiés au niveau national afin de faire avancer les réflexions sur ces sujets (foncier, environnement...).

6. Mise en œuvre

6.1 Quel est le calendrier de mise en œuvre de l'initiative ?

Pour la mise en œuvre de l'initiative au premier semestre 2019, trois phases sont identifiées : une phase de lancement destinée à construire un socle d'informations partagées et un même langage ; une phase pilote ciblée sur une trentaine de Territoires d'industrie qui préfigurent la démarche et s'engagent dans une première contractualisation autour du mois de mars ; une phase de déploiement afin de généraliser le processus de contractualisation en profitant des expériences et enseignements de la phase pilote.

6.2 Qui prend l'initiative du lancement ? Quelles sont les premières étapes à engager ?

L'initiative du lancement de la démarche doit émaner du niveau régional, dans le cadre d'une concertation entre la Région et l'État, ce qui ne doit pas empêcher les Territoires d'industrie

d'avancer sur leur projet, leurs ambitions et de formaliser les fiches actions qui les concrétiseront. C'est une illustration de la démarche agile souhaitée. En amont de la mise en place formelle d'un comité de pilotage, une première réunion d'information peut être organisée au niveau régional afin de réaliser une mise à niveau sur le sens de l'initiative, les engagements des partenaires, les principes de fonctionnement et le calendrier de mise en œuvre. Le premier comité de pilotage peut évoquer les questions d'ajustement des périmètres territoriaux et des modalités de contractualisation qui peuvent être décidées rapidement.

6.3 Quel est l'objectif de la phase pilote ?

La phase pilote a visé à engager une première vague de contractualisations pour le mois de mars. Elle permet d'appuyer le déploiement de l'ensemble des contractualisations au premier semestre. Une trentaine de territoires pilotes sont identifiés en lien avec l'Assemblée des Communautés de France et Régions de France sur la base des souhaits exprimés par les intercommunalités intéressées et les conseils régionaux. Pour avancer dans ce processus, il convient d'être pragmatique : il n'est ainsi pas obligatoire de s'engager dans la contractualisation avec l'entièreté des périmètres ou des actions ; il est possible de démarrer avec les premières intercommunalités et de poursuivre avec les autres ensuite. Ce fonctionnement souple est permis dans le cadre du processus de contractualisation reposant sur des fiches-actions qui rendent possible une contractualisation partielle et itérative. Il est attendu du territoire qu'il formule une ambition commune sans qu'il soit nécessaire de mener de nouveaux diagnostics et études stratégiques poussées ; la priorité doit être donnée à la préparation des actions concrètes.

6.4 Quel est l'objectif de la phase de déploiement ?

Sous le pilotage des conseils régionaux, la phase de déploiement vise à assurer la mise en œuvre de l'initiative nationale dans l'ensemble des régions pour tous les Territoires d'industrie en veillant aux différentes étapes d'identification des binômes élus-industriels, de désignation de référents (État, opérateurs, conseil régional) pour chacun des Territoires d'industrie, de réunion des instances de pilotage et d'engagement dans la préparation puis la contractualisation des fiches actions. Dans ce cadre, les régions fixent un calendrier de travail et adaptent la méthodologie à leur contexte. Au niveau national, la délégation aux Territoires d'industrie intervient en appui transversal, en lien avec Régions de France et l'AdCF. Afin de suivre le déploiement des Territoires d'industrie, des modalités de reporting sont en cours de discussion au niveau national. Des groupes de travail sur des problématiques transversales (ingénierie, simplification, espace collaboratif) sont aussi conduits.

7. Animation

7.1 Quelles sont les modalités d'animation et de mobilisation des différents acteurs des Territoires d'industrie ?

Le pilotage et l'animation des Territoires d'industrie sont structurés autour des modalités suivantes : un comité de pilotage national composé des ministres, de Régions de France, de l'AdCF et des principaux opérateurs nationaux concernés (Banque des territoires, Bpifrance, Business France, Pôle emploi, Ademe...) ; un réseau constitué des Régions animé par Régions de France ; un réseau des intercommunalités animé par l'AdCF ; la mobilisation des industriels par France Industrie. Les représentants de l'État en région sont informés régulièrement par la délégation aux Territoires

d'industrie et sont invités à organiser au niveau régional des séances de mobilisation des référents territoriaux de l'État. Des événements spécifiques ou conjoints sont organisés par les partenaires.

7.2 Quel est le lien avec les filières ?

Le conseil national de l'industrie a été rénové avec la mise en place de 18 comités stratégiques de filières. L'initiative des Territoires d'industrie vise à compléter ces logiques de filières sectorielles par une approche transversale et remontante partant des projets des territoires. France Industrie est mobilisée dans cette initiative ainsi que des réseaux tels que l'Alliance Industrie du futur ou France Chimie. Certains acteurs des filières présents dans les territoires, tels que les pôles de compétitivité et les clusters d'entreprises, sont aussi des partenaires des Territoires d'industrie dans une logique de mobilisation des écosystèmes territoriaux.

7.3 Quel est le niveau de mobilisation attendu des industriels ?

La mobilisation des acteurs industriels est l'une des clés de réussite de l'initiative. Dans le cadre des binômes constitués avec un élu du territoire, il est attendu que l'industriel désigné, reconnu par ses pairs et pour sa mobilisation au niveau du territoire, représente l'entièreté du Territoire d'industrie. Les industriels, par le biais de collectifs d'entrepreneurs le cas échéant, peuvent être invités à participer aux comités de projet locaux et de pilotage régionaux. Les entreprises industrielles peuvent être porteurs ou partenaires de projets individuels ou collectifs présentés dans le cadre des fiches actions en vue de la contractualisation ; les acteurs publics doivent garantir la confidentialité et la protection des données communiquées dans ce cadre eu égard au secret industriel. « Territoires d'industrie » s'appuie également sur les fédérations et réseaux professionnels nationaux et leurs déclinaisons en région (AIF, UIMM, France Chimie...), sur les syndicats et organisations patronales (CPME, METI...) et sur les têtes de réseaux nationales (AFPC, France Clusters...) qui animent des écosystèmes locaux dans lesquels les entreprises sont mobilisées.

7.4 Quels outils sont mis à la disposition des territoires ? Comment accéder aux informations en temps réel ?

Les régions développent leurs outils d'information, d'animation et de suivi des Territoires d'industrie. La délégation aux Territoires d'industrie contribue à l'animation des différents réseaux d'acteurs en lien avec ses partenaires et met en place des outils pratiques à la disposition des territoires (guide méthodologique, kit de contractualisation, kit de communication...). L'équipe est disponible pour tout appui et se déplace aussi dans les régions à la demande des acteurs locaux. Un fil d'information LinkedIn a été créé afin de relayer des informations en temps réel et de contribuer à l'activation d'un réseau dont le plus large cercle est estimé à environ 3000 à 4000 personnes. Des pages d'information sont aussi disponibles sur les sites internet institutionnels du CGET et de la DGE.

<https://www.linkedin.com/company/territoires-d-industrie/>

<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/territoires-dindustrie>

<https://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/territoires-d-industrie>

